

DIST / T de Vol Sans vent : T de Vol PRÉVU avec vent

H Bloc H DÉPART : CARBURANT À BORD L

F / L/H : CONSO (T PRÉVU + 10 ' Intégr) - L

H Bloc H ARRIVÉE : CARBURANT RESTANT (mini 30 L) = L

Vent ° / kts : Vent effectif : kts / DÉRIVE : °

Fb : / Vp : kts / Vs : kts , QNH : hp

 : DÉCOLL H QFU °

 / + 3' + Tc

 : H / /

 / + Tc

 : H / /

 / + Tc

 : H / /

 / + Tc

 : H / /

 / + Tc

 : H / /

 / + Tc

 : H / /

 / + Tc

 : H / /

 / + Tc

 : H / /

T cumulé : POSITION : H ÉSTIMÉES / RÉELLE
Rm / Cm Dist / T ss Vent + Tc : T Corrigé

V - M - C

CONDITIONS MÉTÉO MINIMALES POUR VOLER À VUE

**DANS LES ESPACES CONTRÔLÉS (SAUF VFR SPÉCIAL EN CTR *) ET
DANS L'ESPACE (G) AU DESSUS DE : 3000 fts et 1000 fts SOL**

VISIBILITÉ : 5 km , 8 km au dessus de 10000 fts

**DISTANCE DES NUAGES : 1500 m Horizontalement
: 1000 fts Verticalement**

(PLAFOND MINIMAL : 1500 fts EN ESPACE CONTRÔLÉ)

Remarque : l'Espace (E) est un Espace Contrôlé

DANS L'ESPACE (G) EN DESSOUS DE : 3000 fts ou 1000 fts SOL

VISIBILITÉ : 1500 m et HORS NUAGES

ATTENTION

Une visibilité de 1500 m est incompatible avec la sécurité (voir et être vu)
Vol fortement déconseillé dans ces conditions

*** EN CTR : AVEC AUTORISATION VFR SPÉCIAL (TWR)**

1500 m ≤ VISIBILITÉ < 5000 m (voir carte vac) et HORS NUAGES

BUT : Autoriser le Départ ou l'Arrivée sur terrain contrôlé en météo dégradée

RESPONSABILITÉ DU COMMANDANT DE BORD

**En VMC : le CDB est toujours responsable de la sécurité anti-collision
même en espace contrôlé et quelque soit la règle du vol VFR ou IFR**

ALTITUDE OU NIVEAU (FL) EN CROISIÈRE

EN DESSOUS DE 3000 fts SOL : ALTITUDE LIBRE (CALAGE QNH)

(CALAGE QNH : POUR LA SÉCURITÉ VIS À VIS DU RELIEF ET DES OBSTACLES)

AU DESSUS DE 3000 fts SOL : VOLER EN NIVEAU / F L (CALAGE 1013 *)

EN RESPECTANT LA RÈGLE SEMI CIRCULAIRE

Rm 0° à 179° : FL impairs : 35 , 55 , 75 , 95 ...

Rm 180° à 359° : FL pairs : 45 , 65 , 85 , 105 ...

*** SOUS L'ALTITUDE DE TRANSITION (T A) DANS OU SOUS UNE TMA
RESTER AU CALAGE QNH : EN RESPECTANT LA RÈGLE SEMI CIRCULAIRE**

**RÈGLE GÉNÉRALE : TA = 5000 fts . Si différente sa valeur est indiquée sur :
La Carte France VFR 1 / 100000 ou sur les cartes IAC (SIA AVIATION)**

HAUTEURS MINIMALES DE VOL

500 fts en Campagne / 1000 fts Survol : Villages (0) , Autoroutes , Usines , . .

1700 fts (500 m) Survol Petites Villes : (0)

3300 fts (1000 m) Survol Villes moyennes : (Δ)

5000 fts (1500 m) Survol Grandes Villes : (<>)